



## CONSEIL MUNICIPAL

---

Compte-rendu de la séance du 19 juin 2020

---

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH  
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62  
[www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)  
E-mail : [Mairie-montech@info82.com](mailto:Mairie-montech@info82.com)

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 19 juin 2020**

### SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt, le 19 juin à 18 h 30, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 12 juin 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (AM 2020-136 du 16/03/2020) sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 24

Procurations : 5

Absent.e(s) : 0

Votants : 29

**Membres présents :**

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard Adjoints.

Mesdames Messieurs BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, BURCHERI Isabelle, DAL-SOGLIO Didier, FOURNIER Galina, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, MONBRUN Chantal, NDEREYIMANA Erasme, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, LAGRANGE Eric, D'HEILLY Catherine, NEVEUX Alexandre, DE CASTELNAU Véronique.

**Membres représentés :**

Mme BELLLOT, représentée par Mme ARAKELIAN

Mme CARCELLE, représentée par M. GAUTIE

Mme EDET, représentée par M. ROUSSEAUX

Mme GOUNY, représentée par M. MOIGNARD

M. LOY représenté par M. JEANDOT

**Membre(s) absent. e(s) excusé.e(s) :** /

Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.



Conseil municipal du 19 juin 2020  
À 18 heures 30  
Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
  - Approbation du compte-rendu des séances des 7 mars et 27 mai 2020.
- 1) INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE – MME D'HEILLY  
Rapporteur : Monsieur le Maire
  - 2) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – M. ALEXANDRE NEVEUX  
Rapporteur : Monsieur le Maire
  - 3) DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS  
Rapporteur : Monsieur DAIME
  - 4) INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS  
Rapporteur : Monsieur DAIME
  - 5) RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020  
Rapporteur : Madame BELLLOT
  - 6) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
Rapporteur : Madame ARAKELIAN
  - 7) CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
Rapporteur : Monsieur GAUTIE
  - 8) CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ  
Rapporteur : Madame LAVERON
  - 9) CRÉATION DES COMMISSIONS FACULTATIVES ET ÉLECTION DES MEMBRES DE CES COMMISSIONS  
Rapporteur : Monsieur le Maire
  - 10) ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Rapporteur : Madame LAVERON
  - 11) MODIFICATION DES STATUTS ET ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ D'EXPLOITATION DU COMPLEXE HÔTELIER DE PLEIN AIR DE MONTECH  
Rapporteur : Monsieur SOUSSIRAT
  - 12) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DU COMITÉ DES FÊTES  
Rapporteur : Madame LLAURENS
  - 13) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA STATION DE TRAITEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS EXPLOITÉE PAR LA DRIMM  
Rapporteur : Monsieur ROUSSEAUX
  - 14) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE VERCINGÉTORIX  
Rapporteur : Madame ARAKELIAN
  - 15) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE  
Rapporteur : Madame ARAKELIAN

- 16) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD LE PARC L'OSTAL DE GARONÀ  
Rapporteur : Madame LLAURENS
- 17) DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE  
Rapporteur : Monsieur DAL-SOGLIO
- 18) DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)  
Rapporteur : Monsieur CASSAGNEAU
- 19) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)  
Rapporteur : Madame LAVERON
- 20) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLÉANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION REZO-POUCE  
Rapporteur : Monsieur ROUSSEAU
- 21) DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE ET DE SON SUPPLÉANT À L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS  
Rapporteur : Monsieur BELY
- 22) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ TECHNIQUE  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 23) DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE  
Rapporteur : Monsieur GAUTIE
- 24) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MONTECH  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 25) DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT CHARGÉ DE LA COORDINATION DU DÉPLOIEMENT À VENIR DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE DE MONTECH  
Rapporteur : Monsieur GAUTIE
- 26) PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2020-2021  
Rapporteur : Madame ARAKELIAN
- 27) DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE ET SA PUBLICATION AVEC ENEDIS  
Rapporteur : Monsieur DAIME
- 28) DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE ET SA PUBLICATION AVEC ENEDIS  
Rapporteur : Monsieur DAIME
- 29) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATÉGORIE B  
Rapporteur : Monsieur TAUPIAC
- 30) RECOURS À UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE B  
Rapporteur : Monsieur TAUPIAC
- 31) RECOURS À UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE B  
Rapporteur : Monsieur TAUPIAC
- 32) MODIFICATION DES TARIFS DE L'ALSH  
Rapporteur : Madame DOSTES
- 33) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF  
Rapporteur : Madame DOSTES

34) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT POUR L'ANNÉE 2020 :  
Rapporteur : Monsieur DAIME

## Retranscription de la séance du 19 juin 2020

Monsieur le Maire : Cette séance du conseil municipal du 19 juin est ouverte, dans les circonstances, vous savez, vous commencez à en avoir l'habitude, plus que particulières bien sûr la salle est vaste fort heureusement. Donc les distanciations sont requises, le port du masque n'est pas obligatoire puisque nous aurons du mal à nous postillonner les uns aux autres./nos propres visages / inaudible / La technique en matière de micros est un peu, enfin particulière aussi, puisque dans la salle du conseil municipal de la ville de Montech à l'hôtel de ville d'être équipés de micros plus fonctionnels plus pratiques sûrement, nous allons tester ici la présence de micros tout simplement parce que depuis maintenant neuf ans au moins, enfin depuis que personnellement je suis le Maire de cette commune nous enregistrons les débats, tout simplement pour reproduire le compte-rendu de la façon la plus fidèle possible, chacun ... c'est comme ça pour que le compte-rendu oral ce qui laisse d'ailleurs quelques difficultés de compréhension où on croit que le parler n'est pas tout à fait le même que l'écrit, il y a des redites des mauvaises habitudes... à prendre, moi le premier d'ailleurs.

Alors pour ce qui concerne cette séance qui est encore un peu particulière aussi puisque c'est une séance qui n'est pas d'installation, ça a été fait la dernière fois, une séance qui est consacrée en grande partie à la composition de l'équipe si je puis dire, avec les commissions etc. les délégations et tout ce qui s'en suit.

Alors le quorum est atteint, je vous signale que du fait de la crise sanitaire le quorum suggéré est d'un tiers des membres présents, nous sommes plus d'un tiers tant s'en faut, j'ai reçu cinq procurations je vous les nommes : Madame Joëlle BELLIOU qui donne procuration à Madame ARAKELIAN, Madame CARCELLE Corinne qui donne procuration à Monsieur GAUTIE, Madame Céline EDET qui donne procuration à Monsieur ROUSSEAU, Madame GOUNY Claire qui donne procuration à votre serviteur, Monsieur LOY Bernard qui donne procuration à Monsieur JEANDOT. Voilà. Le reste des personnes étant présentes, il n'y a pas d'absent sans procuration c'est très bien donc nous pouvons valablement délibérer.

Je vais faire circuler la feuille de présence ; il est prévu à chaque organisation de débat public la désignation d'un secrétaire de séance. La coutume, la tradition, je ne sais pas trop comment dire prévoit, enfin prévoit, veut ou peut vouloir que le benjamin de l'assemblée effectue ce poste de secrétaire de séance, enfin ce n'est pas une obligation tant s'en faut, j'ai regardé bien sur les dates de naissance des uns et des autres, des unes et des autres, il se trouve que le benjamin dans cette nouvelle assemblée si je ne me trompe il faudrait me le rectifier Monsieur NEVEUX. Voilà.

C'est un honneur que d'être benjamin parce que ça veut dire qu'on met le plus jeune. Maintenant compte-tenu du fait que Monsieur NEVEUX que je ne connais pas du tout personnellement, traduit en justice 29 membres de la liste et donc 25 conseillers municipaux ici, je vous proposerai de nommer au secrétariat de conseil municipal, nous verrons par la suite comment cela peut évoluer, le plus vieux des benjamins c'est-à-dire Monsieur CASSAGNEAU ; Y a-t-il des remarques à ce sujet sinon je passe au vote pour que Monsieur CASSAGNEAU soit désigné secrétaire pour cette séance du conseil municipal du 19 juin 2020. Je mets aux voix. Qui est « pour » le secrétariat de séance à Monsieur CASSAGNEAU ?

Vous votez avec les procurations. Alors ce n'est pas l'unanimité non, Monsieur NEVEUX, alors je vais procéder différemment, qui est « contre » ? Qui s'abstient ? Vous êtes contre.

Monsieur NEVEUX est contre et les autres... il n'y a pas d'abstention ? Très bien. Alors Monsieur CASSAGNEAU vous êtes secrétaire de séance pour cette séance je le précise bien du 19 juin 2020.

L'ordre du jour rappelle le compte-rendu des séances précédentes, il y en a 2 si je ne m'abuse, que vous avez reçu en temps voulu. Celle du 7 mars et celle du 27 mai, donc l'une juste avant la... le confinement, et l'autre le 27 mai pour ce qui est de l'installation du Conseil municipal qui s'est tenu dans cette séance, dans cette salle pardon, d'ailleurs vous le savez. Y a-t-il des remarques à faire sur ces comptes rendus de ces deux séances ? Monsieur Lagrange. Alors, attendez, il vous faut prendre un micro, alors comment ça marche ?

Monsieur LAGRANGE : Non je peux prendre...

Monsieur le Maire : Mais si vous voulez que votre propos soit retraduit, il faut prendre un micro. C'est plus facile pour tout le monde et vous y compris.

Monsieur LAGRANGE : Merci. Deux petites observations. Concernant le compte-rendu de la séance du 27...

Monsieur le Maire : 27 mai

Monsieur LAGRANGE : 27 mai 2020, le compte-rendu mentionne que le Conseil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, ce qui n'est manifestement pas le cas, et le compte-rendu ne mentionne pas que la séance a eu lieu à huis clos, comme annoncé

Monsieur le Maire : Ça n'est pas fait mention... aucune. En effet, il est marqué l'an 2020 le 27 mai à 21 heures le Conseil municipal de Montech dument convoqué le 13 mai s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence donc de Monsieur Jacques MOIGNARD etc. etc. Oui ce n'est pas mentionné. Le lieu habituel ça peut valoir puisqu'effectivement nous déclarons à la Préfecture que le lieu du Conseil municipal est ici. Et ça s'est déjà produit.

Monsieur LAGRANGE : Oui, seulement il faut le signaler parce que ce n'est pas le lieu habituel.

Monsieur le Maire : Oui enfin dans le cas d'espèces c'était le lieu désigné. Bon. Je veux bien apporter ces rectificatifs, ou rectifications, comme vous voulez, donc ce n'était pas le lieu habituel mais on mentionnait qu'il s'est réuni en salle Laurier lieu destiné, enfin lieu préconisé comment on dit, pas préconisé, lieu arrêté et homologué je ne sais pas si c'est le terme mais on parle de services préfectoraux, pour que nous puissions nous y tenir. Et à huis clos effectivement puisque la convocation le prévoyait.

Monsieur LAGRANGE : Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : D'autres remarques sur ces deux comptes rendus ? Non ? Bien.

Je les mets aux voix. Alors j'ai un principe, qui a été pas toujours accepté ici mais enfin pourquoi pas ? Lorsqu'il y a unanimité, c'est-à-dire lorsque comme par exemple dans ce dossier qui n'est pas très compliqué effectivement, une remarque a été faite mais qui ne remet pas en cause la décision que nous allons prendre, je consulte l'assemblée. Alors je dis je consulte l'assemblée, c'est-à-dire que lorsqu'il y a des manifestations contraires ou autres, on se précipite on lève la main pour dire : « je ne suis pas d'accord » ou autre... Donc je consulte l'assemblée et je demande si tout le monde est d'accord. Donc je consulte avec mon œil qui n'est pas toujours très vif, je consulte, comme je ne vois aucune opposition visiblement c'est que je considère que tout le monde est d'accord pour adopter ces deux procès-verbaux avec les deux corrections qui viennent d'être proposées par Monsieur LAGRANGE. C'est bon ? Je consulte, pas d'opposition. Unanimité donc pour ces deux comptes rendus.

**Délibération n° 2020\_06\_D02**

**Objet : Approbation des comptes rendus des 7 mars et 27 mai 2020**

Votants : 29      Abstention : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider les comptes rendus des séances des 7 mars et 27 mai 2020, tels qu'ils ont été transmis aux élus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte les comptes rendus des séances des 7 mars et 27 mai 2020 avec les modifications indiquées en séance pour le compte-rendu du 27 mai 2020.

Monsieur le Maire : Alors vient ensuite à l'ordre du jour / inaudible / La désignation de deux conseillers municipaux. si je retrouve mes papiers.

Je voulais les installer les deux, on me dit qu'il vaut mieux donner un compte-rendu des décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle, ce que je vais faire tout de suite pour respecter l'ordre du jour.

Alors, une deux trois quatre cinq six sept huit neuf dix onze douze, j'ai eu à prendre 12 décisions. Je rappelle pour les initiés que les décisions que je prends dans l'intervalle de deux conseils municipaux, sont des décisions pour lesquelles j'ai toute autorité bien sûr et j'en rends compte / inaudible / on en prend acte.

/ Lecture du compte-rendu des décisions du Maire /

Monsieur le Maire : Voilà les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle.

**Délibération n° 2020\_06\_D01**

**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :**

DECM 13/2020	Décision portant sur l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des toitures de l'ancienne papeterie sur la commune de Montech
DECM 14/2020	Décision portant sur la contractualisation des prestations supplémentaires éventuelles du marché de travaux pour la mise en valeur du site de la pente d'eau sur la commune de Montech
DECM 15/2020	Décision portant sur l'attribution du marché de fourniture et acheminement de l'électricité et services associés pour la commune de Montech
DECM 16/2020	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance du matériel téléphonique de la commune de Montech
DECM 17/2020	Décision portant sur la passation d'un contrat d'entretien pour la maintenance de la balayeuse Schmidt new 500 CS 556 de la commune de Montech
DECM 18/2020	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité
DECM 19/2020	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la mise en valeur du site de la pente d'eau sur la commune de Montech
DECM 20/2020	Décision portant sur l'approbation d'un sous-traitant pour la mission de programmation des travaux d'aménagement et de développement du quartier Lacoste sur la commune de Montech
DECM 21/2020	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des appareils de la restauration du complexe hôtelier de plein air
DECM 22/2020	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service
DECM 23/2020	Décision portant réalisation d'un contrat de prêt
DECM 24/2020	Décision portant sur l'approbation d'un avenant pour le marché de travaux pour la réhabilitation des toitures de l'ancienne papeterie sur la commune de Montech

Monsieur le Maire : Alors donc maintenant j'en viens à l'installation de deux conseillers. Nous avons-34 points à voir aujourd'hui. Alors, Installation d'une conseillère municipale, Madame D'HEILLY, c'est comme ça qu'on dit parce que parfois... Non mais pour tous les noms en général, on verra ça tout à l'heure, il y en a de plus compliqués que d'autres. Madame D'HEILLY.

/ Lecture du point 1 /



**Délibération n° 2020\_06\_D03**

**Objet : Installation d'une conseillère municipale : Mme D'HEILLY**

Monsieur le Maire :

Suite à la démission, par courrier du 28 mai 2020, de Monsieur René MORELLE, Madame Catherine D'HEILLY est appelée, à le remplacer.

Madame Catherine D'HEILLY, en vertu de l'article 270 du Code Électoral, est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Monsieur le Maire : De même pour Monsieur NEVEUX, benjamin fâché. Monsieur NEVEUX.

/ Lecture du point 2 /

**Délibération n° 2020\_06\_D04**

**Objet : Installation d'un conseiller municipal : M. NEVEUX**

Monsieur le Maire :

Suite à la démission, par mail du 4 juin 2020, de Monsieur Christian BORGIO, Monsieur Alexandre NEVEUX est appelé, à le remplacer.

Monsieur Alexandre NEVEUX, en vertu de l'article 270 du Code Électoral, est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Monsieur le Maire : Vous voilà installés, nous voilà donc au complet, 29 conseillers municipaux pour cette ville de Montech pour pouvoir siéger. / inaudible / Avant de commencer, enfin de continuer dans ce rapport de cette soirée, j'ai une communication d'une tristesse incroyable à vous fournir, en effet ce matin lors de manœuvres sûrement mais je n'ai pas les détails de l'affaire, nous devons constater le décès d'un agent de l'intercommunalité, Monsieur Geoffroy Lepinay, agent de collecte de la communauté de communes qui est donc, qui a été mortellement blessé ce matin dans le cadre de ses fonctions et c'est une bien triste nouvelle. Il est fort rare heureusement que les employés communaux ou intercommunaux périssent dans le cadre de leurs fonctions sur un accident de travail visiblement. Donc nous en saurons plus un peu plus tard mais je tenais à vous en donner information, je l'ai appris ce matin inopinément et j'ai là devant les yeux comme peut-être bon nombre d'entre vous le mail de Madame la Présidente qui fait état de cette disparition très très regrettable, donc nous adressons bien sûr à sa famille, ses collègues dont nous faisons partie, ses collègues de travail, toutes nos sincères condoléances et notre soutien à la famille enfin, nous aurons sûrement à en reparler.

Le point 3 de l'ordre du jour appelle la mise sur pied des délégations consenties par le conseil municipal au Maire et certaines de ses attributions. Le rapporteur en est Monsieur DAIME.

Monsieur DAIME : Je signale que les 24 premiers tirets ou paragraphes sont identiques au précédent mandat les suivants ont été rajoutés en fonction de l'évolution de la législation.

/ Lecture du point 3 par Monsieur DAIME /

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le rapporteur, ce qui a été fait tout à l'heure / inaudible / un commentaire si vous le permettez ; sachez que pour ce qui concerne la plupart de ces délégations, elles, leurs sujets ou leurs motifs, leurs motivations font l'objet de discussions, d'examen en commissions, etc. etc. ce n'est pas comme ça au pied levé que je prends des décisions surtout lorsque les sommes sont / inaudible / tant s'en faut c'est juste pour le bon fonctionnement de notre collectivité comme dans toutes les collectivités d'ailleurs que c'est des délégations existent, au nombre de 29. Y a-t-il des commentaires à ce sujet ? Ouvrez vos fiches au fur et à mesure de l'exercice, comment ça se passe effectivement, ce n'est pas aussi autoritaire de faire approuver par / inaudible /. Pas de commentaire ? Je mets aux voix donc ces propositions de délégation à mon endroit, qui est favorable ? C'est l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 2020\_06\_D05**

**Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de certaines de ses fonctions**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions

**Considérant** qu'en application de cet article L. 2122, le maire peut, dans le souci de favoriser une bonne administration communale et par délégation du conseil municipal, être chargé, pour la durée de son mandat :

- 1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° **De fixer** dans la limite de 1 500€ par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° **De procéder** dans la limite d'un montant unitaire de deux millions d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° **De créer, modifier et supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° **De fixer** les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° **De fixer** dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **De fixer** les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000€ et dans le cadre des délibérations définissant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- 16° **D'intenter** au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle (y compris le dépôt de plainte simple, ou avec constitution de partie civile, ou en cours de

procédure), en procédure d'urgence et en procédure au fond, quel que soit le type de juridiction (administrative et judiciaire) et de niveau (première instance, appel et cassation) lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du Conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° **De signer** la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal d'un million d'euros ;

21° **D'exercer ou de déléguer**, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans la limite de 500 000€ par bien ;

22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 500 000€ par bien ;

23° **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° **D'autoriser** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° **De demander** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° **De procéder**, pour les projets inférieurs à un investissement de cinq millions d'euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Considérant** que, en cas d'empêchement du maire, ces délégations seront confiées au 1<sup>er</sup> adjoint puis en cas d'empêchement du 1<sup>er</sup> adjoint au 2<sup>ème</sup> adjoint puis en cas d'empêchement du 2<sup>ème</sup> adjoint au 3<sup>ème</sup> adjoint conformément aux arrêtés 2020/06/364, 2020/06/365 et 2020/06/366 portant suppléance du Maire en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Considérant** que les actes pris en vertu de cette délégation, sont des décisions et que les décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal ont valeur de délibération, et doivent faire l'objet d'un compte-rendu en Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Donne délégation au Maire des compétences susmentionnées pour la durée de son mandat,
- Autorise le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, à confier ces délégations au 1<sup>er</sup> adjoint, puis au 2<sup>ème</sup> adjoint puis au 3<sup>ème</sup> adjoint,
- Dit que les actes pris en vertu de cette délégation, sont des décisions et que les décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal ont valeur de délibération, et doivent faire l'objet d'un compte-rendu en Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Nous en venons au point numéro 4, Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués. Monsieur DAIME vous avez toujours la parole.

Monsieur DAIME : Merci Monsieur le Maire. Donc il y a cette délibération... Que je pense qu'il y aura deux votes possibles, je crois concernant les indices, concernant la majoration de 15%. Donc vous avez pour accompagner ce projet de délibération un tableau récapitulatif des indemnités des fonctions de Maire et adjoints et conseillers délégués, donc vous les avez

Monsieur le Maire : Page 8

Monsieur DAIME : Page 8 en montants et également en pourcentages. Donc je reviens à la délibération.

/ Lecture du point 4 par Monsieur DAIME /

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le rapporteur, donc vous pouvez rapporter pour le coup au tableau page 8, qui concrétise les taux et pourcentages qui ont été énumérés à l'instant. Y a-t-il une demande prise de parole pour ces indemnités ? / Inaudible / nous faisons par le passé surtout / inaudible / conformité stricte avec la Loi bien évidemment. Pas de demande de prise de parole ? Je mets aux voix donc qui est favorable à cette ... à ce rapport concernant donc les indemnités du Maire des Adjoints et des conseillers délégués qui sont au nombre de 4 ; donc je répète 8 adjoints et 4 conseillers délégués, vous avez les noms on verra tout à l'heure ce qu'ils vont faire. Je mets aux voix. Alors nous comptons un deux ... trois quatre cinq ... six sept huit neuf dix onze douze treize quatorze quinze seize dix-sept dix-huit dix-neuf vingt vingt et un / inaudible/ vingt-deux vingt-trois vingt-quatre vingt-cinq, c'est ça ? Vingt-cinq. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Quatre. Quatre abstentions.

**Délibération n° 2020\_06\_D06**

**Objet : Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Votants : 29      Abstentions : 4      Exprimés : 25      Contre : /      Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints au Maire ;

**Vu** les Arrêtés Municipaux en date des 4 et 5 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny et TAUPIAC Gérard, adjoints, et Messieurs DAL-SOGLIO Didier, JEANDOT Philippe, ROUSSEAUX Xavier et SOUSSIRAT Bruno, conseillers municipaux ;

**Considérant** que la Commune compte entre 3500 et 9999 habitants ;

**Considérant** que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

**Considérant** la volonté de M. Jacques Moignard, Maire de la commune de Montech, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

**Considérant** que pour une commune de 3500 et 9999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction l'indemnité de fonction doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

**Considérant**, en outre, que la commune est siège du bureau centralisateur du canton ;

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
  - o Maire : 35,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - o 1<sup>er</sup> adjoint : 19.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - o 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - o 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - o 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - o 5<sup>ème</sup> adjoint : 19.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - o 6<sup>ème</sup> adjoint : 19.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - o 7<sup>ème</sup> adjoint : 19.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - o 8<sup>ème</sup> adjoint : 19.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
  - o 4 Conseillers municipaux délégués : 8.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Décide de majorer l'indemnité de fonction des adjoints de 15% compte tenu que la commune est bureau centralisateur du canton conformément à l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Dit que ces indemnités seront versées à compter de la date son élection pour le Maire et de la date de signature des arrêtés de délégation de fonction pour les adjoints et les conseillers délégués. ;
- Dit que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice. ;
- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire : Nous en arrivons aux différentes commissions obligatoires. Commission communale des impôts directs... Pardon ? Ah ! Je ne suis pas assez près oui, il faut que je parle plus près. Je disais donc nous en venons dossier concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections. La rapporteur.e est Madame BELLLOT, elle n'est pas là, donc je vais la remplacer.

Il faut savoir que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs, que dans les communes de plus de 2 000 habitants, c'est notre cas le nombre de commissaires siégeant à cette commission ainsi que celui de leur suppléant est porté de 6 à 8. Je vous fais grâce de... du paragraphe 3 de l'article etc. du Code Général des Impôts qui prévoit que la durée du mandat des membres de la commission communale, est la même que celle du mandat du conseil municipal, heureusement d'ailleurs. Il convient donc aujourd'hui de procéder à la constitution de cette nouvelle commission suite au renouvellement que nous venons de vivre. Il appartient au conseil municipal de proposer, je dis bien de proposer, une liste de contribuables, seize titulaires et seize suppléants ce n'est pas rien. Parmi lesquels Monsieur le Directeur des services fiscaux retiendra, c'est lui qui retient, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. L'histoire veut qu'il ne retienne pas forcément qui on aurait aimé qu'il retienne peu importe, il retient, avec ses critères à lui, 8 titulaires et 8 suppléants. Alors nous vous proposons, dans les titulaires, vous voyez c'est un amalgame d'élus et de gens de la société Montéchoise, Isabelle LAVERON, Grégory CASSAGNEAU, Gérard TAUPIAC, Isabelle DECOUDUN, Guy DAIME, Didier DAL-SOGLIO, Fabienne BOSCO-LACOSTE, Elise PETITEL, Michel SORIANO, Jean SANTERRE, Franck ARAKELIAN, Marc BRUNET, Stéphanie GUY, Stéphane PINASSEAU, Yves PERLIN et Claude VALMARY. Et en suppléants, Bernadette GARDES, Galina FOURNIER, Chantal MONBRUN, Daniel BOLHY, Jean-Pierre JACQUES, Jean-Marc VERNHES, Didier FABRE, Dante MONFERRER, Serge FIORE, René ROUSSEL, Christian GONNIN, Claude GAUTIER, Henri BASINI, Denis BERAUDO, Philippe LABELLE, Yves PINSARD. Donc tous ces, sur tous ces personnages, seize et seize trente-deux, il n'y en aura que huit de retenus donc par le Directeur des services fiscaux donc je vous demande d'acquiescer cette liste, ce n'est pas facile de la composer parce qu'il est difficile comme partout évidemment de trouver des bénévoles pour siéger en sachant que cette commission siège une à deux fois par an, tout dépend, c'est en fonction, ce n'est pas à rythme régulier mais c'est du travail très intéressant d'ailleurs mais il faut être assidu et attentif. Vous aurez pu constater /inaudible/ beaucoup de difficulté pour la composer, que cette liste est hétéroclite pour bien mettre en musique bon nombre d'administrés qui connaissent la commune si possible, et tous les bâtiments qui y sont, y a-t-il des oppositions à ce que cette liste soit de cette façon-là ? Nous attendons le verdict de Monsieur le Directeur des services fiscaux. Oui Monsieur LAGRANGE.

Attendez oui parlez parce que sinon... déjà que moi j'ai été coupé là pour un bon moment...

Monsieur LAGRANGE : Oui je ne m'oppose pas du tout à cette liste mais je me demandais si on pouvait proposer deux candidatures notamment en remplacement de Messieurs PERLIN et VALMARY qui sont d'anciens membres de l'opposition municipale.

Monsieur le Maire : Vous voulez qu'on les raye ?

Monsieur LAGRANGE : Je ne veux pas qu'on les raye, je vous demande s'il est possible de vous proposer deux noms de...

Monsieur le Maire : À leur place.

Monsieur LAGRANGE : Que l'opposition propose deux noms à leur place oui éventuellement.

Monsieur le Maire : Bien non, enfin moi je n'accepte pas parce que c'est tout simplement une liste qui est proposée donc par moi, qui tient compte des éléments que je connais déjà, que je connais et qui connaissent la situation Montéchoises, donc si vous aviez pris /inaudible/ avec moi un peu au préalable pour me proposer des noms, pour la constitution, peut-être que j'aurais pu le faire mais là dans le cas d'espèces je ne sais pas. Tous les gens qui sont ici sont connus, enfin sont connus de moi tout du moins, bien sûr...

Monsieur LAGRANGE : Oui

Monsieur le Maire : Ou des gens qui m'entourent. Donc ce sont des gens dont je sais qu'ils connaissent bien Montech /inaudible/

Monsieur LAGRANGE : Monsieur le Maire excusez-moi mais bon, j'appartiens aujourd'hui à l'opposition donc vous pouvez argumentez que vous ne me connaissez pas donc je répète ma demande qui est fort simple : « est-ce qu'on peut avoir un ou deux membres en remplacement de... pas forcément de Monsieur PERLIN, qui vous voulez ».

Monsieur le Maire : Non la difficulté de l'exercice c'est que je suis obligé de rayer deux personnes que j'ai sélectionnées, que je n'ai pas contactées pour le moment, bien heureusement puisque la liste n'est pas arrêtée, qu'il m'est difficile de rayer des personnes que j'ai pressenties, voilà.

À l'avenir, si l'avenir dès demain, dès ce soir, sachez prendre / inaudible / avec moi pour toute suggestion qui pourrait vous intéresser vous, puisque vous avez eu connaissance de ce rapport.

Monsieur LAGRANGE : On a reçu tout un tas de dossier avec des commissions, vous avez employé des noms, il suffisait de m'envoyer le document afférent.

Monsieur le Maire : Vous l'avez eu en temps et en heures.

Monsieur LAGRANGE : Absolument pas.

Monsieur le Maire : De la réactivité / inaudible / ça a été reçu au moins cinq jours avant c'est ça ? Le délai ? Trois jours ?

Monsieur LAGRANGE : Non non concernant la commission des impôts directs on n'a pas reçu de, ni la liste, ni une proposition qui / inaudible /.

Monsieur le Maire : Je reste sur ma position pour ce qui me concerne moi j'ai sélectionné / inaudible / ces personnes-là et donc j'estime qu'elles peuvent figurer à prendre place sur cette liste qui va se pencher donc sur la commission des impôts directs. Voilà.

Je mets donc aux voix cette liste, qui est contre ? On va faire par opposition, je suppose qu'il y en a quelques-uns bien sûr, quatre, quatre contre. Les autres sont pour il n'y a pas d'abstention ? Elle sera ainsi composée.

**Délibération n° 2020\_06\_D07**

**Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite aux élections municipales de 2020**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : 4      Pour : 25

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, que dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à cette commission ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit ;

**Considérant** l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts qui prévoit que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission suite au renouvellement de ce dernier ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels Monsieur le Directeur des services fiscaux retiendra 8 Commissaires Titulaires et 8 Commissaires Suppléants ;

**Considérant** la liste suivante proposée par Monsieur le Maire :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Isabelle LAVERON	Bernadette GARDES
Grégory CASSAGNEAU	Galina FOURNIER
Gérard TAUPIAC	Chantal MONBRUN
Isabelle DECOUDUN	Daniel BOLHY
Guy DAIME	Jean-Pierre JACQUES

Didier DAL-SOGLIO	Jean-Marc VERNHES
Fabienne BOSCO-LACOSTE	Didier FABRE
Élise PETITEL	Dante MONFERRER
Michel SORIANO	Serge FIORE
Jean SANTERRE	René ROUSSEL
Franck ARAKELIAN	Christian GONIN
Marc BRUNET	Claude GAUTIE
Stéphanie GUY	Henri BASINI
Stéphane PINASSEAU	Denis BERAUDO
Yves PERLIN	Philippe LABELLE
Claude VALMARY	Yves PINSARD

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- Accepte la liste préparatoire des membres de la Commission Communale des Impôts Directs selon la proposition ci-dessus

Monsieur le Maire : Je vous signale à toutes fins utiles qu'au cours des ans, au cours des mois il peut y avoir des défections ou autres, à ce moment-là, je vous suggère et vous invite fort à prendre / ?? / avec moi pour que nous considérons d'autres propositions.

Puisqu'il est difficile de / inaudible / nous allons voir d'abord les huit qu'il nous sélectionne.

Madame ARAKELIAN, une autre commission obligatoire aussi c'est la commission d'appel d'offres, commission importante s'il en est.

/ Lecture du point 6 par Madame ARAKELIAN / pour gagner du temps et puisque la majorité et minorité sont représentés dans les titulaires comme dans les suppléants. Voilà. Donc.

Y a-t-il des oppositions à ce que nous votions à main levée ?

Monsieur le Maire : Bon. Pour rappeler que le vote à main levée peut être sollicité même s'il était prévu à bulletin secret dès l'instant où les parties opposition ou majorité en sont d'accord par l'expression d'un vote qui désigne cet accord et que là pour le coup, Monsieur LAGRANGE pourrait, vous nous avez fourni les noms qu'il fallait fournir pour ce qui vous concerne dans ces commissions et dans d'autres on va le voir tout à l'heure. Oui vous avez la parole Monsieur / Inaudible /

Monsieur LAGRANGE : Non je voulais préciser le, une seconde fois que l'on n'a pas reçu effectivement, on n'a pas reçu un document qui nous demandait concernant la commission précédente de proposer des noms.

Monsieur le Maire : J'ai entendu. Bien et pour celles qui suivent c'était le cas.

Monsieur LAGRANGE : Oui absolument.

Monsieur le Maire : Vous en êtes d'accord qu'on ne procède pas au vote à bulletin secret, c'est une unanimité qui est plaisante à entendre parce qu'effectivement c'est pour construire dans l'intérêt des montéchois de travailler pour l'intérêt de tous donc. D'accord ? Donc je consulte l'assemblée, tout le monde est d'accord je présume, sauf s'il y avait des abstentions, que ces personnes-là, je les rappelle Madame ARAKELIAN, Monsieur GAUTIE, Monsieur DAIME, Monsieur JEANDOT, Monsieur LAGRANGE en tant que titulaires et Madame LLAURENS, CASSAGNEAU, FOURNIER, CARCELLE et Monsieur NEVEUX sont suppléants pour ces commissions de première importance bien sûr s'il en est mais comme toutes d'ailleurs.



**Délibération n° 2020\_06\_D08**

**Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil municipal en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Considérant** les candidatures proposées par les groupes majoritaire et minoritaire :

Marie-Anne ARAKELIAN, Claude GAUTIE, Guy DAIME, Philippe JEANDOT, Eric LAGRANGE au titre de membres titulaires,

Nathalie LLAURENS, Grégory CASSAGNEAU, Galina FOURNIER, Corinne CARCELLE, Alexandre NEVEUX au titre de membres suppléants ;

**Considérant** qu'une seule liste a été proposée ;

**Considérant** qu'à l'unanimité, le Conseil municipal, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Proclame élus les membres titulaires suivants :  
Marie-Anne ARAKELIAN, Claude GAUTIE, Guy DAIME, Philippe JEANDOT, Eric LAGRANGE
- Proclame élus les membres suppléants suivants :  
Nathalie LLAURENS, Grégory CASSAGNEAU, Galina FOURNIER, Corinne CARCELLE, Alexandre NEVEUX.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE, il s'agit là cette fois-ci de la composition de la délégation de services publics locaux avec le même système de vote.

Monsieur GAUTIE : Oui merci Monsieur le Maire.

/ Lecture du point 7 par Monsieur GAUTIE /

Monsieur le Maire : En êtes-vous d'accord selon le même procédé que tout à l'heure ? Oui ? Je consulte l'assemblée, pas d'opposition, pas d'abstention, ainsi sera fait.

**Délibération n° 2020\_06\_D09**

**Objet : Constitution de la commission de Délégation des Services Publics Locaux**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission de Délégation des Services Publics Locaux et ce pour la durée du mandat ;

**Considérant** que la commission de Délégation de Service Public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**Considérant** les candidatures proposées par les groupes majoritaires et minoritaire :

Claude GAUTIE, Guy DAIME, Philippe JEANDOT, Eric LENGARD, Eric LAGRANGE au titre de membres titulaires,

Bruno SOUSSIRAT, Chantal MONBRUN, Xavier ROUSSEAUX, Robert BELY, Alexandre NEVEUX au titre de membres suppléants ;

**Considérant** qu'une seule liste a été proposée ;

**Considérant** qu'à l'unanimité, le Conseil municipal, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Proclame élus les membres titulaires suivants :  
Claude GAUTIE, Guy DAIME, Philippe JEANDOT, Eric LENGARD, Eric LAGRANGE
- Proclame élus les membres suppléants suivants :  
Bruno SOUSSIRAT, Chantal MONBRUN, Xavier ROUSSEAUX, Robert BELY, Alexandre

Monsieur le Maire : Constitution de la commission communale pour l'accessibilité, Madame LAVERON vous avez la parole.

Madame LAVERON : Merci Monsieur le Maire.

/ Lecture du point 8 par Madame LAVERON /

Monsieur le Maire : Ça c'est une coquille ça, c'est pour le dossier qui suit ça, les sept membres du conseil... d'administrations du CCAS, c'est le dossier numéro 10.

Madame LAVERON : Non, je lisais la correction justement

Monsieur le Maire : Ah pardon. Allez-y.

Ah ! Merci excusez-moi, parce que moi c'est marqué le conseil d'administration...

Madame LAVERON : Juste Monsieur le Maire, tous les élus ont reçu un mail pour corriger cette délibération où s'était glissée une erreur de copier/coller dans la...

Monsieur le Maire : Ah voilà. Bien. Bon voilà cette constitution de commission communale pour l'accessibilité, important aussi, qui a du travail à faire surtout dans les localités anciennes comme les nôtres au niveau architecture. Y a-t-il des oppositions à cela ? Je peux vous rappeler ou signifier s'il le fallait que concernant les membres des associations, il peut s'en rajouter éventuellement une ou deux de plus que nous aurions à connaître les uns ou les autres. Pas d'opposition ? On fait comme cela ? Très bien.

**Délibération n° 2020\_06\_D10**

**Objet : Constitution de la commission communale pour l'accessibilité**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'Article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

**Considérant** que cette commission :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports pour permettre d'assurer une réflexion globale sur la chaîne de déplacement ;

- Fait un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil municipal est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- Organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Dresse la liste, par voie électronique, des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées. À cette fin, elle est destinataire des projets d'Ad'AP, de leurs documents de suivi et des attestations d'achèvement des travaux, ainsi qu'en matière ferroviaire des schémas directeurs d'accessibilité programmée (Sd'AP) et de leurs bilans de travaux

**Considérant** que cette commission, présidée par le Maire, pourrait être composée de sept conseillers municipaux, et de représentants d'usagers et des personnes en situation de handicap ;

**Considérant** les candidatures proposées par les groupes majoritaire et minoritaire :

Mesdames et Messieurs : Isabelle LAVERON, Claude GAUTIE, Philippe JEANDOT, Fabienne BOSCO LACOSTE, Bruno SOUSSIRAT, Gregory CASSAGNEAU et Véronique de CASTELNAU au titre de représentants du Conseil municipal ;

**Considérant** le souhait d'associer au titre de représentants des usagers et personnes en situation de handicap des représentants des associations et structures suivantes : L'Escarbille, Y Arrivarem, L'EHPAD Le Parc et l'Ostal de Garonna l'Association Autonome des Parents d'Élèves, la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée de 7 membres du conseil municipal et de représentants des usagers et des personnes en situation de handicap,
- Proclame élus les 7 membres du Conseil municipal suivants : Isabelle LAVERON, Claude GAUTIE, Philippe JEANDOT, Fabienne BOSCO LACOSTE, Bruno SOUSSIRAT, Gregory CASSAGNEAU et Véronique de CASTELNAU.
- Désigne en qualité de représentants des usagers et des personnes en situation de handicap :
  - Association l'Escarbille,
  - Association Y Arrivarem,
  - EHPAD Le Parc et l'Ostal de Garonna,
  - Association Autonome des Parents d'Élèves,
  - Fédération des Conseils de Parents d'Élèves.

Monsieur le Maire : Pour ce qui concerne les commissions facultatives, mais je me permets de dire quand même l'important outrancière des commissions de travail pour ce qui concerne notre collectivité. Neuf ans de fonction à la tête de cette commune m'obligent à vous dire que c'est au travers des commissions que se fait la plupart du travail c'est pour ça que lorsque du public, des personnes assistent aux conseils municipaux, parfois ils pourraient croire que tout est plié d'avance, que tout est dit, que la messe est dite, comme on dit, c'est en partie vrai bien sûr puisque ce sont les élus souvent des personnes qualifiées de la société civile d'ailleurs si l'on peut dire, qui ont planché comme on dit de façon très argotique, en amont pour émettre des avis sur les propositions que je fais au Conseil municipal. Donc ces commissions sont de prime importance. J'ai eu à m'en entretenir avec des nouveaux d'entre vous qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité d'ailleurs, c'est vraiment le lieu, l'endroit, le moment avec les collègues où vous travaillez, ou nous travaillons sur les dossiers et donc là aussi, nous avons à interpeler, par voie de je ne sais quoi maintenant si c'est les mails ou je ne sais quoi, pour vous demander les places que vous voulez prendre par rapport à ces 7 commissions donc que je vais citer tout de suite ; Je tiens à le préciser, c'est d'une importance capitale. Vous aurez dans les délibérations par la suite à

nommer un président de commission, à voter un président de commission ainsi qu'un vice-président et un secrétaire dont le rôle est primordial puisque c'est le secrétaire, sous sa plume tout du moins que moi j'ai connaissance des avis de la commission pour pouvoir les soumettre ici en Conseil municipal. Alors, la proportionnelle est donc requise, je viens de le dire, 7 commissions. On se nomme facultatives, ça pourrait paraître un peu olé olé elles sont facultatives certes, parce que la Loi ne les prévoit pas en tant que telles, / inaudible / que l'on puisse en faire.

Donc une commission éducation culture et jeunesse ; alors j'ai fait interpeler effectivement Monsieur LAGRANGE, tête de liste de l'opposition qui m'a fait part des propositions des personnes qui pourraient siéger donc je les prends les unes après les autres, ça ne devrait pas poser de problème sauf s'il y avait des désistements de dernière minute ce soir.

Concernant la commission Éducation culture et jeunesse, Marie-Anne ARAKELIAN, Fanny DOSTES, Nathalie LLAURENS, Isabelle LAVERON, Joëlle BELLLOT, Fabienne BOSCO-LACOSTE, Isabelle BURCHERI, Galina FOURNIER, Corinne CARCELLE, Grégory CASSAGNEAU et Monsieur Eric LAGRANGE.

Concernant la commission la commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux, sécurité et environnement : Claude GAUTIE, Philippe JEANDOT, Xavier ROUSSEAU, Grégory CASSAGNEAU, Joëlle BELLLOT, Eric LENGARD, Didier DAL-SOGLIO, Fanny DOSTES, Claire GOUNY, Isabelle BURCHERI, Bruno SOUSSIRAT, Alexandre NEVEUX.

Concernant la commission Sanitaire social et handicap : Madame LAVERON, Monsieur JEANDOT, Madame LLAURENS, Madame BELLLOT, Madame BOSCO-LACOSTE, Monsieur NDEREYIMANA, Madame CARCELLE et Madame DE CASTELNAU.

Concernant la commission Finances et Intercommunalité : Guy DAIME, Bruno SOUSSIRAT, Grégory CASSAGNEAU, Nathalie LLAURENS, Isabelle LAVERON, Eric LENGARD, Claude GAUTIE, Fanny DOSTES, Marie-Anne ARAKELIAN, Gérard TAUPIAC, Céline EDET, Claire GOUNY, Eric LAGRANGE, Catherine D'HEILLY.

La cinquième commission, commission Urbanisme, mobilité et déplacements : Grégory CASSAGNEAU, Claude GAUTIE, Nathalie LLAURENS, Xavier ROUSSEAU, Didier DAL-SOGLIO, Bruno SOUSSIRAT, Marie-Anne ARAKELIAN, Alexandre NEVEUX.

La sixième commission, commission Ressources humaines : Gérard TAUPIAC, Marie-Anne ARAKELIAN, Robert BELY, Claude GAUTIE, Bernard LOY, Catherine D'HEILLY.

Et la commission Vie associative : Nathalie LLAURENS, Grégory CASSAGNEAU, Xavier ROUSSEAU, Isabelle LAVERON, Didier DAL-SOGLIO, Bruno SOUSSIRAT, Marie-Anne ARAKELIAN, Erasme NDEREYIMANA, Galina FOURNIER, Chantal MONBRUN, Alexandre NEVEUX.

Donc je vous propose de créer ces 7 commissions facultatives de la façon dont je viens de les énoncer, de procéder à l'élection des membres de ces commissions facultatives c'est-à-dire de dire si vous êtes d'accord avec les membres que je viens de prononcer et que chaque commission, serait convoquée, je vous convoquerai, vous élirez un bureau composé d'un Président, d'un vice-président et d'un secrétaire, dans sa première réunion, pas de genre / inaudible / sensible.

Voilà en êtes-vous d'accord ? Oui ? C'est le, c'est une des composantes municipales des plus importantes, ça je vous le dis de suite, sans travail de commission il n'y a pas de vrai travail dans cette collectivité. Vous en êtes d'accord je vous consulte, pas de problème ? Bien. Sachez pour la petite histoire que lorsque des dossiers, parce que l'on dit maintenant, tout est transverse, transversal vous pouvez dire comme vous voulez, tout se coupe, lorsque l' élu est intéressé par le dossier de l'un ou de l'autre etc. vous m'en faites la demande et il est bien rare que je la refuse, sauf si vous avez mauvais caractère ou moi ce jour-là / inaudible / donc si un dossier intéresse... La difficulté pour les commissions c'est que comme il y en a déjà 7, qu'il y a du travail sur la planche, et que si vous êtes trop d'inscrits, j'avais fait attention que vous ne soyez pas inscrit dans trop de commissions, que vous puissiez siéger à toutes. Parce que rien n'est plus frustrant que d'être inscrit à 4 commissions par exemple et ne pouvoir en être 2.

On est très frustré bien sûr puisque moi je tiens compte de l'avis de la commission le jour où elle s'est tenue et l'avis qui a été donné par les commissaires présents. Voilà

Mais ça vous verrez, pour les nouveaux, je le dis à l'usage comment ça se passe et comment ça peut être perfectible d'ailleurs chaque fois, parce qu'on est toujours insatisfait dans ce genre de dossier. Bon c'est l'unanimité je vous remercie.

**Délibération n° 2020\_06\_D11**

**Objet : Création des commissions facultatives et élection des membres de ces commissions**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L2121.22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de créer des commissions municipales ;

**Considérant** que ces commissions sont constituées d'adjoints et de conseillers municipaux, chargés d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil Municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal définit librement leur nombre ainsi que leurs domaines de compétences dès le début du mandat mais qu'elles peuvent être également instituées en cours de mandat suivant les projets municipaux à traiter ;

**Considérant** que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions ;

**Considérant** le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux ;

**Considérant** la proposition de créer 7 commissions facultatives suivantes :

- Commission Éducation culture et jeunesse (11 membres)
- Commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux, sécurité et environnement (12 membres)
- Commission Sanitaire, social et handicap (8 membres)
- Commission Finances et intercommunalité (14 membres)
- Commission Urbanisme, mobilité et déplacements (8 membres)
- Commission Ressources humaines (6 membres)
- Commission Vie associative (11 membres)

**Considérant** la proposition faite par les groupes majoritaires et minoritaires pour déterminer leur participation à chaque commission ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de créer les 7 commissions municipales facultatives suivantes :
  - o Commission Éducation culture et jeunesse composée de 11 membres
  - o Commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux, sécurité et environnement composée de 12 membres
  - o Commission Sanitaire, social et handicap composée de 8 membres
  - o Commission Finances et intercommunalité composée de 14 membres
  - o Commission Urbanisme, mobilité et déplacements composée de 8 membres
  - o Commission Ressources humaines composée de 6 membres
  - o Commission Vie associative composée de 11 membres
- Dit que chaque commission sera chargée d'élire son bureau composé d'un Président, d'un vice-président et d'un secrétaire lors de sa première réunion.
- Dit que les commissions seront composées comme suit :

<b>1 Commission Éducation culture et jeunesse</b>
Marie-Anne ARAKELIAN, Fanny DOSTES, Nathalie LLAURENS, Isabelle LAVERON, Joëlle BELLINOT, Fabienne BOSCO-LACOSTE, Isabelle BURCHERI, Galina FOURNIER, Corinne CARCELLE, Grégory CASSAGNEAU, Eric LAGRANGE
<b>2 Commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux, sécurité et environnement</b>
Claude GAUTIE, Philippe JEANDOT, Xavier ROUSSEAU, Grégory CASSAGNEAU, Joëlle BELLINOT, Eric LENGARD, Didier DAL-SOGLIO, Fanny DOSTES, Claire GOUNY, Isabelle BURCHERI, Bruno SOUSSIRAT, Alexandre NEVEUX
<b>3 Commission Sanitaire, social et handicap</b>
Isabelle LAVERON, Philippe JEANDOT, Nathalie LLAURENS, Joëlle BELLINOT, Fabienne BOSCO-LACOSTE, Erasme NDEREYIMANA, Corinne CARCELLE, Véronique de CASTELNAU
<b>4 Commission Finances et intercommunalité</b>
Guy DAIME, Bruno SOUSSIRAT, Grégory CASSAGNEAU, Nathalie LLAURENS, Isabelle LAVERON, Eric LENGARD, Claude GAUTIE, Fanny DOSTES, Marie-Anne ARAKELIAN, Gérard TAUPIAC, Céline EDET, Claire GOUNY, Eric LAGRANGE, Catherine D'HEILLY
<b>5 Commission Urbanisme, mobilité et déplacements</b>
Grégory CASSAGNEAU, Claude GAUTIE, Nathalie LLAURENS, Xavier ROUSSEAU, Didier DAL-SOGLIO, Bruno SOUSSIRAT, Marie-Anne ARAKELIAN, Alexandre NEVEUX
<b>6 Commission Ressources humaines</b>
Gérard TAUPIAC, Marie-Anne ARAKELIAN, Robert BELY, Claude GAUTIE, Bernard LOY, Catherine D'HEILLY
<b>7 Commission Vie associative</b>
Nathalie LLAURENS, Grégory CASSAGNEAU, Xavier ROUSSEAU, Isabelle LAVERON, Didier DAL-SOGLIO, Bruno SOUSSIRAT, Marie-Anne ARAKELIAN, Erasme NDEREYIMANA, Galina FOURNIER, Chantal MONBRUN, Alexandre NEVEUX

Monsieur le Maire : Le CCAS cette fois-ci Madame LAVERON pour le coup c'est la bonne délibération.

Madame LAVERON : Oui le CCAS.

/ Lecture du point 10 par Madame LAVERON /

Monsieur le Maire : Qui sont donc Madame LAVERON, Monsieur JEANDOT, Madame BELLINOT, Monsieur SOUSSIRAT, Madame BOSCO-LACOSTE et Madame DE CASTELNAU. Y a-t-il des oppositions à cela ? Non ? Je consulte l'assemblée. Très bien. Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2020\_06\_D12**

**Objet : Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Voteants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** les articles L123-6 et R123.7 à R123-10 du Code de l'Action sociale et de la famille ;

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) ;



**Considérant** que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal ;

**Considérant** que, présidé par le Maire, le Conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal d'une part des membres élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et d'autre part des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

**Considérant** que le Conseil d'administration du CCAS pourrait être composé de 6 membres du Conseil municipal et de 6 membres, désignés par le Maire, représentant les associations œuvrant dans le domaine social ;

**Considérant** les candidatures proposées par les groupes majoritaire et minoritaire :

Isabelle LAVERON, Philippe JEANDOT, Joëlle BELLLOT, Bruno SOUSSIRAT, Fabienne BOSCO-LACOSTE, Véronique de CASTELNAU ;

**Considérant** les membres proposés par le Maire :

- Un représentant de l'association l'Escarbille
- Un représentant de l'association Y Arrivarem
- Un représentant des retraités agricoles
- Un représentant de la Croix Rouge
- Un représentant de l'UDAF
- Un représentant des Restos du cœur

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera composé de 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et 6 membres désignés par le Maire représentant des associations œuvrant dans le domaine social ;
- Dit que Isabelle LAVERON, Philippe JEANDOT, Joëlle BELLLOT, Bruno SOUSSIRAT, Fabienne BOSCO-LACOSTE, Véronique de CASTELNAU sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Désigne en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine social :
  - Association l'Escarbille
  - Association Y Arrivarem
  - Les retraités agricoles
  - La Croix Rouge
  - L'UDAF
  - Les Restos du cœur

Monsieur le Maire : Modification de statuts et élections des membres du comité d'exploitation du complexe hôtelier de plein air de Montech, / inaudible / c'est le camping. Juste notez, avant que Monsieur SOUSSIRAT ne prenne la parole, que le camping municipal a été pris en régie il y a maintenant 5 ans peut-être je ne sais plus, 5 ou 6 ans et que c'est un élément majeur pour notre vie locale en matière de tourisme. Donc c'est quelque chose d'important aussi. Monsieur SOUSSIRAT vous avez la parole.

Monsieur SOUSSIRAT : Merci Monsieur le Maire.

/ Lecture du point 11 par Monsieur SOUSSIRAT /

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le rapporteur à la voix faiblarde ce soir. Donc on modifie les statuts, si vous le souhaitez donc on passe de 5 à 9 et donc pour les noms qui ont été cités, je les rappelle : Bruno SOUSSIRAT, Guy DAIME, Claude GAUTIE, Marie-Anne ARAKELIAN, Robert BELY, Nathalie LLAURENS, Isabelle LAVERON, Philippe JEANDOT, Catherine D'HEILLY.

Une rubrique intéressante aussi, vous le verrez les uns et les autres.

Pour ce qui concerne les nouveaux, j'en profite en parlant du camping. Vous pouvez prendre attache avec moi aussi pour que je vous entretienne si vous le souhaitez de visiter ou de prendre connaissance des structures, infrastructures et chantiers que nous avons sur la ville de Montech et Dieu sait qu'il y en a.

Pas de problème pour ce comité d'exploitation du complexe hôtelier de plein air ? Non ? Très bien.

**Délibération n° 2020\_06\_D13**

**Objet : Modification des statuts et élection des membres du comité d'exploitation du Complexe Hôtelier de Plein Air de Montech**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le décret n° 2001.184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) ;

**Vu** les articles L1412-1, L 2221-1 à L 2221-9, R 2221-1 à R 2221-17 et R2221-63 à R2221-94 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2013\_05\_D15 portant création de la régie à seule autonomie financière pour l'exploitation du Complexe Hôtelier de Plein Air ;

**Considérant** que pour une meilleure administration de cette régie il conviendrait d'élargir le nombre de membres du conseil d'exploitation et de porter leur nombre à 9 au lieu de 5 ;

**Considérant** les candidatures proposées par les groupes majoritaire et minoritaire :

Bruno SOUSSIRAT, Guy DAIME, Claude GAUTIE, Marie-Anne ARAKELIAN, Robert BELY, Nathalie LLAURENS, Isabelle LAVERON, Philippe JEANDOT, Catherine D'HELLY ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Porte à 9 le nombre de membres du Conseil d'exploitation et modifie en conséquence l'article 6 des statuts ;
- Élit Mesdames et Messieurs Bruno SOUSSIRAT, Guy DAIME, Claude GAUTIE, Marie-Anne ARAKELIAN, Robert BELY, Nathalie LLAURENS, Isabelle LAVERON, Philippe JEANDOT, Catherine D'HELLY pour composer le Comité d'exploitation du complexe hôtelier de plein air de Montech.

Monsieur le Maire : La désignation des membres de la commission de contrôle du Comité des fêtes. Je rappelle que le comité des fêtes est le bras armé de la mairie pour ce qui concerne toutes les activités de... Comment dirais-je ? D'animation de la vie locale. Donc il faut qu'il y ait un contrôle très pointilleux de ce qui s'y fait. Madame LLAURENS.

Madame LLAURENS : Merci Monsieur le Maire.

/ Lecture du point 12 par Madame LLAURENS /

Monsieur le Maire : Merci Madame LLAURENS, vous me direz un jour si c'est LLAUREN ou LLAURENS. Moi je dis LLAURENS. Bon. Y a-t-il des remarques par rapport à cette commission de contrôle ? Monsieur LAGRANGE. Vous auriez aimé en faire partie ?

Monsieur LAGRANGE : On ne peut rien vous cacher Monsieur le Maire. Oui effectivement, je vais m'appuyer même sur la rédaction de la délibération : « considérant que cette commission pourrait-être composée de 4 membres », peut-être que vous pourriez en ajouter un de plus, choisis parmi...

Monsieur le Maire : C'est une proposition tout à fait avenante, je me propose de la considérer et d'en donner réponse dans quelques temps au seul motif que je veux expérimenter les relations entre le groupe majoritaire et le groupe minoritaire, entre Monsieur le Maire et ses conseillers dont vous faites partie tous les 4 d'ailleurs et donc au gré et au fil des relations que nous aurons je vous dirais ce que nous pouvons faire en la matière mais c'est noté à ce jour du 19 juin.



Monsieur LAGRANGE : C'est-à-dire que vous conditionnez à nos relations...

Monsieur le Maire : Tout à fait

Monsieur LAGRANGE : Vous conditionnez des postes dans des commissions quoi !

Monsieur le Maire : Je conditionne le fait de travailler ensemble à la faculté la possibilité de travailler ensemble.

Monsieur LAGRANGE : Oui on devra le faire, si je peux me permettre Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur LAGRANGE : Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : On devra le faire, on devra travailler ensemble, et avec grand plaisir !

Monsieur le Maire : Et bien de vérifierai ça et vous aussi, nous vérifierons conjointement, donc ce n'est que partie remise, mais la suggestion est très intéressante merci de l'avoir proposée. Elle est actée, elle est notée à ce jour du 19 juin je le répète. Merci. Donc pour le moment Monsieur DAIME, Madame LLAURENS, Monsieur SOUSSIRAT, Madame MONBRUN en êtes-vous d'accord ? Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Non. Bien. Rien n'est figé n'ayez crainte.

**Délibération n° 2020\_06\_D14**

**Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle du Comité des fêtes**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** que le Comité des fêtes et animations est l'association Montéchoise qui bénéficie de la plus importante subvention de la commune ;

**Considérant** qu'afin de s'assurer de la bonne tenue des comptes il a été institué en 2011, une commission de contrôle des comptes ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission suite au renouvellement du Conseil municipal ;

**Considérant** que cette commission pourrait être composée de quatre membres issus du Conseil municipal ;

**Considérant** les candidatures de Mesdames et Messieurs Guy DAIME, Nathalie LLAURENS, Bruno SOUSSIRAT, Chantal MONBRUN ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Mesdames et Messieurs Guy DAIME, Nathalie LLAURENS, Bruno SOUSSIRAT, Chantal MONBRUN, membres de la commission de contrôle du Comité des fêtes.

Monsieur le Maire : Monsieur ROUSSEAU, souhaitez-vous toujours être au Comité de Suivi de Site de DRIMM, où est-il Monsieur ROUSSEAU ? Là.

Monsieur ROUSSEAU : Merci Monsieur le Maire. Oui.

/ Lecture du point 13 par Monsieur ROUSSEAU /

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des oppositions à ce que Monsieur ROUSSEAU ou Monsieur SOUSSIRAT y assistent ? En sachant, je le dis pour les uns et les autres, que nous sommes réceptionnistes, je ne sais pas si on dit comme ça, du rapport annuel des activités de la DRIMM bien sûr, vous aurez accès vous aussi.

Pas d'opposition ? Je consulte. Non ?

**Délibération n° 2020\_06\_D15****Objet : Désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la station de traitement de déchets ménagers exploitée par la DRIMM**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L 125-8-2 du code de l'environnement ;**Vu** le décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il y a lieu de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant ;**Considérant** que les représentants de la CSS sont désignés pour 5 ans ;**Considérant** les candidatures de :

- Monsieur Xavier ROUSSEAU, en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur Bruno SOUSSIRAT, en qualité de délégué suppléant.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Messieurs Xavier ROUSSEAU et Bruno SOUSSIRAT pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la station de traitement de déchets ménagers exploitée par la DRIMM.

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN, cette fois-ci suppléants et titulaires pour représenter notre collectivité au collège Vercingétorix.

/ Lecture du point 14 par Madame ARAKELIAN /

Monsieur le Maire : Pas d'opposition ? Je consulte. Non ? Ainsi sera fait.**Délibération n° 2020\_06\_D16****Objet : Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant au Conseil d'Administration du Collège Vercingétorix**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le décret n° 85-92 du 30 août 1985 articles 11 & 24 modifiés par décret n°090-978 du 31 janvier 1990 articles 7 & 16 ;**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il convient de procéder à la désignation d'une personne qualifiée et de son suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège de Montech, pour représenter la Commune ;**Considérant** que cette candidature deviendra effective une fois approuvée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;**Considérant** la candidature de Mme Fanny DOSTES et de M Bruno SOUSSIRAT respectivement en tant que représentant titulaire et représentant suppléant de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège de Montech ;**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Mme Fanny DOSTES représentante titulaire et M Bruno SOUSSIRAT représentant suppléant de la commune au sein du Conseil d'Administration du collège de Montech.

Monsieur le Maire : De même pour le lycée.

/ Lecture point 15 par Madame ARAKELIAN /

Monsieur le Maire : Merci et là on n'a pas besoin de l'aval de Monsieur le Recteur d'Académie visiblement. Très bien. Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2020\_06\_D17**

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune et de son suppléant au conseil d'administration du lycée Olympe de Gouges**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le décret n° 85-92 du 30 août 1985 articles 11 & 24 modifiés par décret n°090-978 du 31 janvier 1990 articles 7 & 16 ;

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il convient de procéder à la désignation d'une personne qualifiée et de son suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Olympe de Gouges de Montech, pour représenter la Commune ;

**Considérant** les candidatures de Mmes Marie-Anne ARAKELIAN en qualité de titulaire et Fanny DOSTES en qualité de suppléant ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Mesdames Marie-Anne ARAKELIAN en qualité de titulaire et Fanny DOSTES en qualité de suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du lycée Olympe de Gouge de Montech.

Monsieur le Maire : Madame LLAURENS alors, cette fois-ci c'est le conseil d'administration de l'EHPAD.

/ Lecture du point 16 par Madame LLAURENS /

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des objections ? Non. Nous étions au conseil d'administration ce matin d'ailleurs. Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2020\_06\_D18**

**Objet : Désignation du représentant de la commune et de son suppléant au Conseil d'administration de l'EHPAD Le Parc L'Ostal de Garonà**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article R315-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, modifié par le Décret n°2018-76 du 8 février 2018 - art. 2 ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner à nouveau 2 représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune au sein du Conseil d'Administration l'EHPAD Le Parc L'Ostal de Garonà ;

**Considérant** les candidatures de Mme Fabienne BOSCO-LACOSTE en qualité de titulaire et de Monsieur Philippe JEANDOT en qualité de suppléant ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Mme Fabienne BOSCO-LACOSTE en qualité de titulaire et de Monsieur Philippe JEANDOT en qualité de suppléant pour intervenir avec voix consultative au Conseil d'administration de l'EHPAD Le Parc L'Ostal de Garonà.

Monsieur le Maire : Monsieur DAL-SOGLIO, il s'agit de désigner et je crois que ça va être vous, je le crains, un conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Monsieur DAL-SOGLIO : Merci Monsieur le Maire.

/ Lecture du point 17 par Monsieur DAL-SOGLIO /

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DAL-SOGLIO, vous faisiez déjà ça par le passé. Y en a-t-il qui seraient opposés à ce que Monsieur DAL-SOGLIO continue sur cette bonne voie ? Non c'est difficile. Bien c'est donc l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 2020\_06\_D19**

**Objet : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** le contexte de professionnalisation des armées ;

**Considérant** la demande du représentant de l'État de mettre en place au sein de chaque commune un conseiller municipal en charge des questions de défense dans le but de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense

**Considérant** que ce conseiller sera destinataires de toute information ayant trait à la défense et sera associé aux conférences et séminaires sur ce thème ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Didier DAL-SOGLIO ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Monsieur le Maire : La CLECT Ah ! La CLECT. Monsieur CASSAGNEAU, je vous ai pressenti pour ça.

Monsieur CASSAGNEAU : Merci Monsieur le Maire. Donc oui, je tiens juste à préciser avant la délibération le rôle de la CLECT ; ça peut aider avec ce type de sujet, donc le rôle de la CLECT, je rappelle, c'est d'évaluer les charges qui sont liées aux transferts de compétences entre Communes et Communautés de Communes, et à voter pour la fiscalité professionnelle unique, ce qui a été le cas lors de la fusion entre les 3 intercommunalités qui a eu lieu quelques années. Donc cette commission a pour objectif de garantir l'équité financière entre les communes et la Communauté au travers de l'attribution de compensations, notamment.

/ Lecture du point 18 par Monsieur CASSAGNEAU /

Monsieur le Maire : En êtes-vous d'accord ? On ne les applaudira pas mais je leur souhaite bon courage. Merci pour eux et pour nous.

**Délibération n° 2020\_06\_D20**

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2017.01.07-05 du 7 janvier 2017 relative à la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la commune Grand Sud Tarn-et-Garonne et ses communes-membres ;

**Considérant** que cette commission est composée de 29 membres à savoir la Présidente de la Communauté de Communes, le vice-président chargé des finances, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune ;

**Considérant** que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : désignés par le Maire ou le Conseil municipal ;

**Considérant** qu'il convient de désigner les délégués, titulaire et suppléant, suite au renouvellement du Conseil municipal ;

**Considérant** les candidatures de Monsieur Grégory CASSAGNEAU en qualité de titulaire et de Monsieur Eric LENGARD, en qualité de suppléant ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Messieurs Grégory CASSAGNEAU et Eric LENGARD, respectivement titulaire et suppléant, délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire : Madame LAVERON, il s'agit là de désigner un représentant de la commune au comité national d'action sociale, le CNAS.

Madame LAVERON : Oui le CNAS, qui je le rappelle sont les œuvres sociales pour tous les agents de la collectivité, ce qui est le Comité d'entreprise pour le privé. Donc depuis le 21 juillet 2012 la commune de Montech adhère au CNAS et doit désigner un délégué pour participer à l'assemblée départementale annuelle. Suite au renouvellement...

Monsieur le Maire : Entre autres, c'est bien restrictif ça, on ne participe pas / inaudible / il y a d'autres missions...

Madame LAVERON : De suivre effectivement l'utilisation par les agents de ces œuvres sociales et de faire remonter au niveau du département. Suite donc au renouvellement du Conseil municipal, ...

/ Lecture du point 19 par Madame LAVERON /

Monsieur le Maire : Et le Conseil municipal en est d'accord. Très bien.

**Délibération n° 2020\_06\_D21**

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération n° 2012\_07\_D03 du 21 juillet 2012 relative à l'adhésion de la Commune de Montech au Comité National d'Action Sociale et à la désignation d'un délégué notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil municipal il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué ;

**Considérant** la candidature de Mme Isabelle LAVERON pour ce poste ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Madame Isabelle LAVERON, déléguée de la commune de Montech auprès du CNAS.

Monsieur le Maire : REZO POUCE Monsieur ROUSSEAU également.

Monsieur ROUSSEAU : Je vous remercie Monsieur le Maire.

/ Lecture du point 20 par Monsieur ROUSSEAU /

Monsieur le Maire : Vous en êtes d'accord ? Très bien.

**Délibération n° 2020\_06\_D22**

**Objet : Désignation du représentant de la commune et de son suppléant à l'assemblée générale de l'association REZO-POUCE**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération 2012\_03\_31\_D03 du 31 mars 2012 portant adhésion de la Commune de Montech auprès de l'Association REZO-POUCE ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner à nouveau 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune au sein de l'assemblée Générale de l'Association REZO-POUCE ;

**Considérant** les candidatures de Monsieur Xavier ROUSSEAUX et de Madame Claire GOUNY respectivement au titre de représentant titulaire et de représentant suppléant de la commune au sein de l'assemblée Générale de l'Association REZO-POUCE ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Monsieur Xavier ROUSSEAUX et Madame Claire GOUNY, respectivement représentants titulaire et suppléante, à l'assemblée générale de l'association REZO-POUCE.

Monsieur le Maire : Vous nous ferez un point d'ailleurs prochainement Monsieur ROUSSEAUX de cette association et de ses activités, je ne sais plus trop où on en est, on verra ça.

Monsieur ROUSSEAUX répond hors micro / inaudible /

Monsieur le Maire : Pardon.

Monsieur ROUSSEAUX répète hors micro / inaudible /

Monsieur le Maire : Ah bon.

L'association des communes du canal des 2 mers. Dieu sait qu'il y en a des communes qui bordent le canal des 2 mers, pour lesquelles le canal traverse. Monsieur BELY Robert.

/ Lecture du point 21 par Monsieur BELY /

Monsieur le Maire : 14 avril 94

Monsieur BELY : en 94 oui / suite de la lecture du point 21 /

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BELY. Donc Monsieur BELY et Monsieur SOUSSIRAT ; Il y a du travail sur la planche là-aussi parce que... je ne dis pas que le canal bouge mais, le tourisme prenant un essor tel sur cette voie d'eau qu'il conviendra d'être vigilant à tout ce qui s'y passe et vous aurez à connaître le Président ou la Présidente de cette association, qui jusqu'à présent n'était qu'une adjointe au Maire de Toulouse, personnage fort sympathique pour le Maire c'est / inaudible /.

**Délibération n° 2020\_06\_D23**

**Objet : Désignation du représentant de la Commune et de son suppléant à l'Association des communes du Canal des Deux Mers**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 1994, portant adhésion de la Commune de Montech auprès de l'Association des Communes du Canal ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner à nouveau les représentants pour siéger au sein de cette association ;

**Considérant** les candidatures de Monsieur Robert BELY et de Monsieur Bruno SOUSSIRAT respectivement au titre de représentant titulaire et de représentant suppléant de la commune au sein de l'Association des communes du Canal des Deux Mers ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Monsieur Robert BELY et Monsieur Bruno SOUSSIRAT, respectivement représentants titulaire et suppléant, au sein de l'Association des communes du Canal des Deux Mers.

Monsieur le Maire : Pour ce qui me concerne je vais vous faire un rapport concernant le comité technique qui a été créé en 2014 et qui a été modifié en 2015. C'est un organe important aussi qui siège à parité entre 3 élus, et 3 salariés. Je vous propose donc d'y siéger avec Monsieur TAUPIAC et Monsieur Claude GAUTIE, en qualité de titulaire et Mesdames ARAKELIAN, LLAURENS et Monsieur Erasme NDEREYIMANA en qualité de suppléant. Instance important en lien bien sûr avec les salariés, les employés de la commune. En êtes-vous d'accord ? Oui. Très bien.

**Délibération n° 2020\_06\_D24**

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité technique**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

**Vu** le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

**Vu** la délibération 2014\_09\_D16 du 20 septembre 2014 portant création du Comité technique de la commune de Montech, modifiée par la délibération 2015\_06\_D14 du 8 juin 2015,

**Vu** la délibération 2018\_05\_D35 fixant à 3 le nombre de représentants du personnel au comité technique et instituant la parité avec les représentants de la collectivité ;

**Considérant** qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité au Comité suite au renouvellement du Conseil municipal ;

**Considérant** les candidatures de Messieurs Jacques MOIGNARD, Gérard TAUPIAC et Claude GAUTIE en qualité de titulaires, de Mesdames Marie-Anne ARAKELIAN, Nathalie LLAURENS et Monsieur Erasme NDEREYIMANA en qualité de suppléants ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Messieurs Jacques MOIGNARD, Gérard TAUPIAC et Claude GAUTIE, respectivement titulaires et Mesdames Marie-Anne ARAKELIAN, Nathalie LLAURENS et Monsieur Erasme NDEREYIMANA suppléants de la collectivité au Comité Technique.

Monsieur le Maire : Le syndicat départemental d'énergie, le SDE, Monsieur GAUTIE, vous en êtes le rapport.

Monsieur GAUTIE : Merci Monsieur le Maire

/ Lecture du point 23 par Monsieur GAUTIE /

Monsieur le Maire : Merci. Vous en êtes d'accord ?

**Délibération n° 2020\_06\_D25**

**Objet : Désignation du délégué titulaire et suppléant au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner à nouveau les représentants de la Commune au Comité du Syndicat Départemental d'Énergie ;

**Considérant** que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne prévoient que la commune de Montech soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Robert BELY et de Monsieur Claude GAUTIE respectivement aux postes de délégué titulaire et de délégué suppléant ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Messieurs Robert BELY et Claude GAUTIE, respectivement délégués titulaire et suppléant au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire : Nous continuons la liste. Cette fois-ci oui, pour le coup, il s'agit de désigner les représentants de notre collectivité au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, commun entre la commune et le CCAS de Montech... C'est le CHSCT ça. Quel est cet intitulé ? C'est le bon ça ? Entre la commune et le CCAS... Pardon ? Dubitatif... Bon c'est pour l'agence sûrement. Alors. Les effectifs, le nombre de représentants titulaires du personnel a été fixé à 3, et on fixe le paritarisme, toujours pareil c'était comme avec le comité technique ça. Parce que oui ce sont deux structures, deux comités qui vont fusionner d'ici peu. C'est bien ça ? Il est prévu que le Comité technique et le CHSCT fusionnent. Bon, pour moi il faut faire les deux, c'est commode. Alors nous retiendrions les candidatures de Madame Marie-Anne ARAKELIAN, Isabelle LAVERON, Chantal MONBRUN en qualité de titulaires, et Madame Joëlle BELLJOT et Messieurs Didier DAL-SOGLIO et Philippe JEANDOT en qualité de suppléants ; Donc ils vont siéger pendant quelques temps à mon avis mais les événements vont faire que tout cela va être fusionné d'ici quelques temps. Bon pour le moment en êtes-vous d'accord ? Oui. Très bien.

**Délibération n° 2020\_06\_D26**

**Objet : Désignation des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail commun entre la Commune et le CCAS de Montech**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

**Vu** le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

**Vu** le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;



Vu la délibération 2014\_11\_D23 du 28 novembre 2014 portant création du CHSCT ;

**Considérant** que vu les effectifs le nombre de représentants titulaires du personnel a été fixé à 3 et fixant le paritarisme avec les représentants de la collectivité ;

**Considérant** qu'il convient d'élire les membres du CHSCT suite au renouvellement du Conseil municipal ;

**Considérant** les candidatures de Mesdames Marie-Anne ARAKELIAN, Isabelle LAVERON, Chantal MONBRUN en qualité de titulaires, de Madame Joëlle BELLIOU et Messieurs Didier DAL-SOGLIO et Philippe JEANDOT en qualité de suppléants ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Mesdames Marie-Anne ARAKELIAN, Isabelle LAVERON, Chantal MONBRUN, membres titulaires et Madame Joëlle BELLIOU, Messieurs Didier DAL-SOGLIO et Philippe JEANDOT membres suppléants de la collectivité au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail commun entre la Commune et le CCAS de Montech.

Monsieur le Maire : La fibre optique, Monsieur GAUTIE. Vous allez, vous êtes notre référent en fibre optique.

Monsieur GAUTIE : Exactement.

Monsieur le Maire : Enfin pas encore / inaudible (parle en même temps que Monsieur GAUTIE) /

/ Lecture du point 25 par Monsieur GAUTIE /

Monsieur le Maire : Merci en sachant, si vous pouvez nous informer un peu, que ces gens-là travaillent vous avez pu le voir sur la commune depuis maintenant deux ou trois mois, où en est-on ? Ça pourrait peut-être faire un point d'étape formel mais nous dire l'état d'avancée de cette fibre qui inquiète, enfin qui passionne tout le monde.

Monsieur GAUTIE : Effectivement, on a eu une réunion de... hier je crois ou avant-hier, la complexité c'est qu'il y a plusieurs intervenants et ils nous ont expliqué que chacun dans son domaine maîtrise ce qu'il a en charge mais ils ne se communiquent pas trop eux donc aujourd'hui on n'a pas vraiment l'avancée globale des travaux sur la commune de Montech. Néanmoins, les premiers branchements sont prévus pour la fin de l'année. Hier en Conseil communautaire on nous a dit que la commune de Labastide commençait à avoir les premiers branchements. Donc nous, nous arriverons peu après, mais au mois d'octobre je pense que les premiers branchements pourront être effectués.

Monsieur le Maire : Merci parce que c'est le souci que j'entends comme vous tous : « quand arrive la fibre ? » on entend ça. Donc encore quatre ou cinq mois. Bon. Bon. Merci donc Monsieur GAUTIE vous êtes notre référent « fibriste ».

**Délibération n° 2020\_06\_D27**

**Objet : Désignation d'un référent chargé de la coordination du déploiement à venir de la fibre optique sur la commune de Montech**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** que Tarn-et-Garonne numérique et Altitude infrastructure ont convenu d'une délégation de service public pour raccorder tous les foyers, entreprises et sites publics de nos territoires à la fibre optique d'ici 2022 ;

**Considérant** que pour mener à bien ce déploiement, réaliser les travaux et exploiter le réseau, le délégataire Altitude infrastructure a créé la société OCTOGONE Fibre ;

**Considérant** que cette société est chargée des relevés de boîtes aux lettres, des études des emplacements des locaux techniques, de l'aiguillage des infrastructures, de l'étude des supports aériens et des façades, de l'étude verticale dans les immeubles, des travaux de génie civil, du tirage des câbles, de l'installation des locaux techniques, des mesures optiques, etc. ;

**Considérant** suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau référent au sein du Conseil municipal pour :

- Assurer la coordination entre OCTOGONE Fibre et la Commune de Montech,
- Accompagner les visites sur les bâtiments communaux ;

**Considérant** la candidature de Monsieur Claude GAUTIE ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Désigne Monsieur Claude GAUTIE, chargé de la coordination du déploiement de la fibre optique sur la commune de Montech.

Monsieur le Maire : Oui pardon, Monsieur LAGRANGE ?

Monsieur LAGRANGE : Je ne veux absolument pas remplacer Monsieur GAUTIE dans ses fonctions. J'ai une question d'ordre général qu'on aborde, parce que là visiblement les désignations sont terminées. Je voulais savoir si les élus pouvaient bénéficier des comptes rendus par exemple je pense à... pardon excusez-moi... Oui l'association des communes des 2 mers, donc de Monsieur BELY je voulais savoir si on pouvait avoir des comptes rendus donc des réunions de l'association et de l'association à laquelle il participe.

Monsieur le Maire : Alors, sur le fonctionnement de notre collectivité comme dans toutes les collectivités en France d'ailleurs, il n'y a aucun secret, c'est-à-dire que tous les comptes rendus, dès l'instant où ils ont été publiés, sont accessibles à tout le monde, à tout moment. Tous les citoyens Montéchois y ont accès aussi, à plus forte raison et en premier à priori, les élus bien sûr.

Monsieur LAGRANGE : Oui oui bien entendu. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : C'est l'avantage, enfin, ce n'est pas toujours un avantage, c'est le dur labeur des secrétaires, de ceux qui doivent élaborer un compte rendu. Certains organismes fort heureusement le font eux-mêmes donc s'il est acquiescé par / inaudible / tant mieux, ça évite de prendre la plume, sinon c'est le représentant tel qu'on vient de le désigner qui est responsable de nous rendre compte de ce qui est fait, ce qu'il a fait, ce qu'il a entendu, ce qu'il a vu et ce qu'il a proposé ou au contraire défendu en positif ou en négatif. Mais aucun problème, nous avions...

Monsieur LAGRANGE : C'est parfait, merci.

Monsieur le Maire : Nous avons un collègue que je ne citerai pas, pas le passé, qui était très revendicatif des comptes rendus et des propos des uns et des autres. Donc il avait toute matière à / inaudible / bien sûr. Alors effectivement nous avons fini les désignations. J'espère qu'on n'en a pas oublié, ce serait bien. Nous en venons à des dossiers un peu plus classiques, qui sont répétitifs chaque année sûrement ou pas loin. Madame ARAKELIAN vous avez la participation financière de notre commune de Montech aux frais de transports scolaires pour l'année 2020-2021.

/ Lecture du point 26 par Madame ARAKELIAN /

Madame ARAKELIAN : ... Sachant que pour l'année 2019-2020, la contribution de la commune a été de 30 000 €. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci Madame ARAKELIAN. Effectivement une politique régionale à noter, à souligner, vous vous rendez compte, cela baisse énormément et tant mieux pour les parents des enfants qui sont scolarisés dans toute la région. Donc nous suivons ni plus ni moins en pourcentage ce qui est fait par... que nous faisons déjà sur des sommes moindres d'ailleurs. Y a-t-il des objections à cela ? J'espère que les parents sauront le voir ou le comprendront rapidement. Merci à vous pour cet acquiescement.

**Délibération n° 2020\_06\_D28****Objet : Participation financière de la commune au frais de transports scolaires 2020-2021**

Votants : 29 Abstention(s) : / Exprimés : 29 Contre : / Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Région Occitanie assume la compétence Transports et notamment celle liée aux transports scolaires ;**Considérant** que la participation des familles pour la rentrée prochaine décidée par la Région Occitanie, dans le cadre d'une harmonisation progressive à échelle régionale sera la suivante :

Bénéficiaires	Participation maximale des familles 2019/2020		Participation maximale des Familles 2020/2021	
	Externes	Internes	Externes	Internes
Ayant-droit 1 <sup>er</sup> degré (maternelle et primaire)	90€	46€	45€	gratuit
Ayant-droit 2 <sup>nd</sup> degré (Collège-lycée-LEP)	90€	46€	45€	gratuit
Apprentis	90€	46€	90€	46€
Étudiants	90€	46€	90€	46€
Élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée	90€	46€	90€	46€

**Considérant** le souhait de la municipalité d'aider les familles en matière de transports scolaires ;**Considérant** que la prise en charge par la commune pour l'année 2019-2020 était la suivante :

Bénéficiaires	Participation maximale des familles 2019/2020		Taux de prise en charge par la commune et reste à charge des familles	
	Externes	Internes	Externes	Internes
Ayant-droit 1 <sup>er</sup> degré (maternelle et primaire)	90€	46€	50% soit 45€	50% soit 23€
Ayant-droit 2 <sup>nd</sup> degré (Collège-lycée-LEP)	90€	46€	75% soit 22.50€	75% soit 11,50€
Apprentis	90€	46€	75% soit 22.50€	75% soit 11,50€
Étudiants	90€	46€	75% soit 22.50€	75% soit 11,50€
Élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public, et dont la situation est inchangée	90€	46€	75% soit 22.50€	75% soit 11,50€

**Considérant** que pour l'année 2020-2021 le taux de prise en charge pourrait-être maintenu selon les modalités suivante :

Bénéficiaires	Participation maximale des familles 2020/2021		Taux de prise en charge par la commune et reste à charge des familles	
	Externes	Internes	Externes	Internes
Ayant-droit 1 <sup>er</sup> degré (maternelle et primaire)	45€	gratuit	50% soit 22,50€	gratuit
Ayant-droit 2 <sup>nd</sup> degré (Collège-lycée-LEP)	45€	gratuit	75% soit 11.25€	gratuit
Apprentis	90€	46€	75% soit 22.50€	75% soit 11,50€
Étudiants	90€	46€	75% soit 22.50€	75% soit 11,50€
Élèves inscrits dans l'établissement privé le plus proche en provenance d'une commune située en dehors du secteur de recrutement de l'établissement public de référence sans que cela ne soit justifié par un motif dérogatoire également accepté dans le secteur public , et dont la situation est inchangée	90€	46€	75% soit 22.50€	75% soit 11,50€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la prise en charge des frais de transport scolaires des enfants résidant sur la Commune, selon les modalités susmentionnées ;
- Dit que la dépense sera imputée au Budget Principal de la Commune 2020 article 62878 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous en venons au dossier numéro 27 : délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS, l'électricité donc, c'est bien ça Monsieur DAIME ?

Monsieur DAIME : Oui Monsieur le Maire

/ Lecture du point 27 par Monsieur DAIME /

Monsieur le Maire : Merci. Pas d'objection à cela.

**Délibération n° 2020\_06\_D30**

**Objet : Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**Vu** la convention de servitude proposée par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de mise en place d'une armoire de coupure (affaire n°DE26/023574 GTR) sur la parcelle communale cadastrée ZC n°0394, située route de Cadars, comprenant :

- La mise en place de 3 canalisations souterraines HTA sur un linéaire de 20 mètres.

**Considérant** qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise l'accès du personnel et du matériel de ENEDIS et des entreprises accréditées, sur la parcelle communale cadastrée ZC n°0394, située route de Cadars,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et sa publication.

Monsieur le Maire : ... Et le dossier qui suit pour faire simple je pourrais presque le rapporter. Il s'agit ni plus ni moins d'autoriser par un acte authentique une servitude pour effectivement avoir accès à ce... comment ils appellent ça ? L'armoire de coupure, c'est bien ça Monsieur DAIME ?

Monsieur DAIME : C'est ça.

Monsieur le Maire : Voilà. Puisqu'il y a 3 canalisations souterraines etc. l'un ne va pas sans l'autre. Vous en êtes d'accord pour ces deux rapports ? Bien sûr. Si on en faisait un et pas l'autre on serait bien embêtés.

**Délibération n° 2020\_06\_D29**

**Objet : Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**Vu** la convention de servitude proposée par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de mise en place d'une armoire de coupure (affaire n°DE26/023574 GTR) sur la parcelle communale cadastrée ZC n°0394, située route de Cadars, comprenant :

- La mise en place d'une armoire de coupure (P0134 VACHE),
- L'occupation d'une surface de 15m<sup>2</sup>.

**Considérant** qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise l'accès du personnel et du matériel de ENEDIS et des entreprises accréditées, sur la parcelle communale cadastrée ZC n°0394, située route de Cadars,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et sa publication.

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC ; Alors nous en venons à des dossiers, pour les nouveaux, de quelque bord qu'ils soient, qui sont récurrents je vous préviens tout de suite, dans les conseils municipaux, la fonction publique territoriale fait que les déplacements de personnel, les aménagements de personnel, font l'objet très souvent pour ne pas dire souvent de rapports, enfin similaires...symétriques, excusez-moi, symétriques et c'est Monsieur TAUPIAC qui jusqu'à présent, sauf si nous le contestions, présente ces rapports avec sa voix agréable. Donc ne soyez pas surpris, ni de sa voix, ni des dossiers qui sont représentés parce que c'est comme ça que ça se fait. Par contre, je note que c'est Madame D'HEILLY, c'est bien ça ? Qui est à la commission Ressources humaines. Alors je vous demanderais Madame D'HEILLY mais j'ai cru comprendre que cela vous intéressait

fort, d'être vigilante sur ces dossiers parce qu'ils sont pointus, précis, ils concernent le personnel et ça demande une attention toute particulière dont je souhaite vous faire confiance à vous et à vos collègues vous le verrez, lorsque vous regarderez tous ces rapports parce qu'en séance du Conseil municipal ils sont très rébarbatifs. C'est le moins que l'on puisse dire mais ils sont très importants bien sûr et ils sont répétitifs et souvent / inaudible / deux rapports symétriques. Je ne sais pas si c'est le cas ici, peut-être oui, je n'en sais rien. Monsieur TAUPIAC, de votre douce voix, allez-y.

Monsieur TAUPIAC : Merci Monsieur le Maire. Alors c'est la création d'un emploi permanent...

Monsieur le Maire : Dans le micro en plus.

Monsieur TAUPIAC : À temps complet de catégorie B...

Monsieur le Maire : Mais enfin, dans le micro. Voilà.

/ Lecture du point 29 par Monsieur TAUPIAC /

Monsieur TAUPIAC : Je me permets de préciser ces articles parce qu'ils sont très importants.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur TAUPIAC. Y a-t-il des objections à ce que nous créons ce poste d'animateur... alors c'est quoi ? Animateur, animateur, où est-ce qu'il est ? D'animation de la commune, pour la mise en œuvre des projets d'animation de la commune. Non ? Pas d'objection ? ainsi sera fait Merci.

**Délibération n° 2020\_06\_D31**

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de Catégorie B**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
01	Animateur	Coordination et mise en œuvre des projets d'animation de la Commune	Bac +3 à bac + 5 dans le domaine du management et de l'animation	35 heures

**Considérant** que la nature des fonctions et les besoins des services précités, justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour cet emploi compte tenu de l'évolution des missions qui pourrait intervenir et des modifications des compétences de la Collectivité ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 un emploi d'animateur territorial dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Alors Monsieur TAUPIAC toujours, un agent contractuel de catégorie B cette fois-ci.

/ Lecture du point 30 par Monsieur TAUPIAC /

Monsieur le Maire : C'est ce qu'on vient de voir. C'est la suite de l'autre, oui. Allez-y.

/ Suite de la lecture du point 30 par Monsieur TAUPIAC /

Monsieur le Maire : Merci. Je consulte l'assemblée sur ce recours à un agent contractuel de la catégorie B. Pas d'objection ? Ce sera fait.

**Délibération n° 2020\_06\_D32**

**Objet : Recours à un agent contractuel de catégorie B**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** la délibération prise en séance portant création d'un emploi d'animateur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Considérant** que la Commune de Montech a besoin de recruter un agent de catégorie B pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre des projets d'animation de la Commune ;

**Considérant** que cet agent devra évaluer le service d'animation apporté à l'ensemble des administrés de la Commune directement par les structures gérées en régie, ou par des établissements sociaux, médico-sociaux et les intervenants associatifs. ;

**Considérant** que l'agent devra faire évoluer ces services en fonction du projet porté par les élus et de l'évolution des structures Communale et Intercommunale ;

Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : À nouveau un recours à un agent contractuel de catégorie B mais pour tout autre chose.

Monsieur TAUPIAC : Oui c'est tout autre chose.

/ Lecture du point 31 par Monsieur TAUPIAC /

Monsieur le Maire : Merci Monsieur TAUPIAC. Est-ce que vous en êtes d'accord pour que cet agent suive ce n'est pas simple, les projets d'investissement de rénovation, de fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement et des réseaux secs ? Pour les nouveaux là aussi, je m'adresse aux uns et aux autres, vous allez voir, ça n'est pas une mince affaire, ces choses-là peu connues du grand public mais Oh combien nécessaires. D'accord ? Merci.

**Délibération n° 2020\_06\_D33**

**Objet : Recours à un agent contractuel de catégorie B**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** la délibération 2012\_09\_D04 en date du 21 septembre 2012 portant création d'un emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

**Considérant** que la Commune de Montech a besoin de recruter un agent de catégorie B pour suivre les projets d'investissement, de rénovation ainsi que le bon fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement, et des réseaux secs ;

**Considérant** que cet agent devra avoir une bonne connaissance des intervenants et entreprises locaux de ces secteurs ainsi que des réseaux de la Commune ;

Conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Madame DOSTES, les tarifs de l'ALSH ; Activités de loisir...Accueil de loisirs sans hébergement.

Madame DOSTES : Oui.

/ Lecture du point 32 par Madame DOSTES /

Monsieur le Maire : / inaudible /

Madame DOSTES : Oui c'était effectivement un des mails que nous avons reçus avec les modifications annotées sur ce dernier tableau.

Monsieur le Maire : Par semaine alors ?

Madame DOSTES : Par semaine oui tout à fait.

Monsieur le Maire : Bien. Le / inaudible / dans le délibéré. Là il y a une contradiction sympathique entre : il conviendrait que les enfants soient inscrits, et : d'imposer aux familles l'inscription. Ils auront bien calculé que si on laissait faire comme on voulait, on s'en sortirait pas, ce serait ingérable donc, le mot : il conviendrait que les enfants... C'est surtout : il faut que les enfants soient inscrits en semaine complète, c'est ce que l'on dit d'ailleurs puisqu'après le terme / inaudible / c'est verbe « imposer » aux familles l'inscription en semaine complète. J'ai quelques retours d'ailleurs au moins un, j'en ai vu un, d'une famille qui n'était pas contente qu'on lui impose d'inscrire son gosse toute la semaine, on ne peut pas faire autrement c'est compliqué sinon ce n'est même pas compliqué c'est ingérable. Voilà. Est-ce que vous en êtes d'accord ? On diminue de 20% les tarifs quand même et c'est à la semaine, pour pouvoir gérer cela de façon convenable dans le contexte que nous connaissons actuellement bien sûr. L'an prochain ça sera peut-être différent si la pandémie nous laisse tranquille. Pas d'objection ?

Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2020\_06\_D34**

**Objet : Modification des tarifs de l'ALSH**

Voteants : 29

Abstention(s) : /

Exprimés : 29

Contre : /

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la délibération du Conseil municipal 2019\_07\_D06 approuvant les tarifs des accueils de loisirs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;



**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne accorde à certaines familles, en fonction du quotient familial, une aide aux temps libres d'un montant de 2,50 €, 3 € ou 3,50 € par ½ journée, et 5 €, 6 € ou 7 € par jour ;

**Considérant** que la MSA accorde à certaines familles, en fonction du quotient familial, une aide aux temps libres dénommée « PASS ACCUEIL » d'un montant de 4.00 € par jour ou 2.00 € par demi-journée versée directement à la commune ;

**Considérant** les tarifs en vigueur actuellement :

ALSH vacances (en €)		
Quotient familial	Montéchois par jour	Extérieurs par jour
0 à 399	10,00€	16,00€
400 à 649	11,00€	17,00€
650 à 899	12,00€	18,00€
900 et plus	13,00€	19,00€

**Considérant** que dans le contexte actuel de l'état d'urgence sanitaire le Centre de Loisirs Sans Hébergement ouvrira ses portes du 6 juillet au 21 août 2020 en proposant des animations réduites ;

**Considérant** qu'il conviendrait donc de proposer un tarif inférieur à celui des années antérieures ;

**Considérant** que pour respecter les protocoles sanitaires en vigueur il conviendrait que les enfants soient inscrits en semaine complète ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de diminuer de 20% les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Vacances (ALSH Vacances) et d'imposer aux familles l'inscription en semaine complète pour raisons sanitaires :

ALSH vacances (en €) semaine complète		
Quotient familial	Montéchois semaine	Extérieurs semaine
0 à 399	40,00€	64,00€
400 à 649	44,00€	68,00€
650 à 899	48,00€	72,00€
900 et plus	52,00€	76,00€

**Monsieur le Maire** : Oui pardon. Il faut lever la main haut et fort surtout que c'est grand ici, moi je n'y vois rien. Allez, dites-moi. Attendez, attendez le micro là-bas.

**Madame FOURNIER** : J'ai beaucoup de retour des parents qui ne sont pas contents qu'effectivement on paye la semaine complète parce qu'il y a certaines familles dont les parents ne travaillent que 3 jours mais ils n'ont pas les moyens de payer la semaine entière.

**Monsieur le Maire** : Alors, à ce sujet, il faut savoir, les uns et les autres, qu'il existe dans cette commune, on l'a vu tout à l'heure, il a été constitué, le conseil d'administration du CCAS. C'est-à-dire que lorsqu'il y a des problématiques de paiement, des difficultés à payer, pour les uns ou pour les autres, les administrés, il est toujours loisible d'interpeler le CCAS pour voir au cas par cas. Dans le cas d'espèces, c'était : c'est trop compliqué de faire ça à la journée, donc on l'a mis à la semaine, avec un tarif. Alors si déjà / inaudible / des difficultés à payer pour X raisons, qu'ils s'adressent au CCAS qui en étudiera la question, à chacun, comme il convient. Madame ARAKELIAN.

Madame ARAKELIAN : Juste ce n'est pas que ce soit trop compliqué de les inscrire à la journée, c'est que pour des précautions sanitaires, nous sommes obligés d'avoir des groupes stables à la semaine. On ne peut plus, on ne peut pas en l'état actuel des choses avoir du brassage comme c'était le cas avant. Voilà. Donc moi j'ai bien conscience que ça gêne certains parents. Il y a ces aides dont Madame DOSTES vient de vous parler dans la délibération, on est en train de faire le point pour savoir si... Parce que les parents ne sont pas forcément au courant qu'ils peuvent disposer d'un aide de la CAF ou de la MSA. Donc on est en train de pointer tout ça et puis quand même je ferais remarquer dans les conseils d'écoles qui arrivent la semaine, donc je pense qu'on aura des questions là-dessus, les enfants sont accueillis de 7h 30 à 18h 30 si les parents le souhaitent pour maximum 10 € par jour, enfin voilà si on ramène ça à un tarif journalier et qu'en plus cette année... Parce qu'on s'est dit qu'il y avait peut-être des parents qui auraient moins de congés que prévu, vu le confinement, on a rallongé le centre de loisirs d'une semaine. Voilà. Donc, on a baissé des prix, on rallonge la durée du centre de loisirs d'une semaine et surtout on préserve le plus possible la sécurité et les conditions sanitaires des enfants. Voilà tout ce qui nous a conduits à obliger effectivement, à imposer comme le disait Monsieur le Maire, une inscription à la semaine mais ce qu'on peut dire aussi, c'est qu'il y a énormément de communes qui font des inscriptions en centre de loisirs à la semaine. À Montech il y a des habitudes d'inscrire son enfant à la journée, c'est plutôt très rare et à la cantine c'est la même chose et c'est aussi plutôt très rare, donc voilà, on procède à cette modification de l'organisation cette année pour des raisons bien particulières et on essaye de les amortir le plus possible. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci pour toutes ces précisions puis on va voir l'effectivité de la chose durant tout l'été en effet.

Donc avez quelques réponses à apporter aux gens qui rouspètent.

Madame DOSTES, Convention d'objectifs et de financement avec la CAF. Caisse d'Allocations Familiales.

Madame DOSTES : Oui, alors

/ Lecture de point 33 par Madame DOSTES /

Monsieur le Maire : Merci que vous êtes d'accord pour qu'on puisse récupérer 50% de ces dépenses. Je vous en remercie.

**Délibération n° 2020\_06\_D35**

**Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF Prestation de service jeunes**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Caisse d'Allocation Familiale de Tarn-et-Garonne se propose de soutenir les actions en faveur des jeunes de la commune de Montech au travers de la prestation de service jeunes représentant 50% des dépenses relatives au poste de l'animateur et des frais de fonctionnement liées à ce poste

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service jeunes avec la CAF de Tarn-et-Garonne, suivant les modalités proposées dans la convention

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, le rapport consistant à faire en sorte d'alléger si possible, de faire en sorte que les commerçants, les cafetiers je ne sais plus, oui c'est ça, puissent rebondir un peu après cette difficulté que nous venons de connaître.

Monsieur DAIME : C'est ça Monsieur le Maire.

/ Lecture du point 34 par Monsieur DAIME /

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous en êtes d'accord, d'accorder ça aux commerçants, pizza, cafetiers, bistroquets et autres ? Oui ? Très bien.

**Délibération n° 2020\_06\_D36**

**Objet : Occupation du domaine public à titre gratuit pour l'année 2020**

Votants : 29      Abstention(s) : /      Exprimés : 29      Contre : /      Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et 2, L2224-18 et L2331-3 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

**Vu** le décret 70-708 modifié par le décret 2009-194 du 18 février 2009 ;

**Vu** la délibération 2019\_12\_D07 du 21 décembre 2019 relative aux tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2020 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire les abonnés des marchés du dimanche et du mardi n'ont pas pu maintenir leurs activités sur le territoire montéchois ;

**Considérant** les services rendus par les commerçants des marchés à la population Montéchoise ;

**Considérant** qu'une exonération de redevance peut être envisagée pour un trimestre ;

**Considérant** que les commerçants bénéficiaires des terrasses et des étals sont soumis à des contraintes sanitaires particulières dans le cadre du déconfinement ;

**Considérant** qu'il pourrait leur être permis d'étendre gratuitement sur le domaine public communal leurs étals et terrasses ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'exonérer d'un trimestre de droits de place les commerçants abonnés des marchés du dimanche et du mardi ;
- Autorise les bénéficiaires de l'occupation du domaine public pour les terrasses et les étals à étendre gratuitement leur emprise jusqu'au 31 décembre 2020 dans le respect des réglementations en vigueur.

**Monsieur le Maire :** L'ordre du jour est épuisé. Vous dire tout simplement que dans le courant du mois de juillet, nous avons des impératifs. Je crois qu'il faut qu'avant le 30 juillet nous délibérions, nous votions le budget pour l'année 2020, les taxes, donc nous aurons un Conseil municipal dans le courant du mois de Juillet. J'essaie de vous donner la date très rapidement et donc les commissions / seront en ordre de marche par contre, ce que je demanderai enfin, moi je vais convoquer à chaque commissaire que j'ai vu passer tout à l'heure, je vous ferai vous réunir pour que vous puissiez élire le Président, le vice-Président, le ou la secrétaire de chaque commission pour être en ordre de marche, déjà si possible pour ce prochain Conseil municipal qui se réunit d'ici 3 semaines un mois à peu près. Voilà l'ordre du jour est épuisé, pas nous mais... Qui c'est qui veut parler ? Monsieur DAL-SOGLIO ?

**Monsieur DAL-SOGLIO hors micro :** Oui... simplement...

**Monsieur le Maire :** Attendez ! Non, pas simplement, vous avez le micro.

**Monsieur DAL-SOGLIO :** Pourrait-on prévoir dans le budget de la commune, pour la première ré..., prochaine réunion du Conseil municipal une bouteille d'eau avec un verre s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire :** Alors c'est peut-être possible sauf qu'entre les / inaudible / comment va évoluer le règlement sanitaire entre les trucs qu'il ne faut pas toucher, les boissons qu'il ne faut pas boire, les machins, je n'en sais rien. Pour le moment dans toutes les structures où je siège actuellement, il y en a eu quelques-unes quand même de quelle que nature que ce soit, c'est le régime sec. Parce que, parce que il ne faut pas. On va étudier ça, on va étudier ça.

Monsieur DAL-SOGLIO : De petites bouteilles d'eau individuelles.

Monsieur le Maire : Chacun ah oui, si chacun sa bouteille.

Monsieur DAL-SOGLIO : Oui oui.

Monsieur le Maire : Voilà ce Conseil municipal si particulier est levé et donc à très bientôt. Moi je vais vous convoquer les uns les autres pour les commissions pour que vous vous mettiez en ordre de marche et au travail les uns, les autres pour le prochain Conseil municipal. Bonne soirée, merci pour votre attention.



Le Maire,  
Jacques MOIGNARD.